

**Fiche Action N° 4 : MUTUALISATION DE MOYENS, D'EMPLOIS ET DE COMPETENCES AUTOUR DE LIEUX ET DE DYNAMIQUES COLLECTIVES**

<b>Fiche action n°4 – GAL ALPES-SUD-ISERE – Sous mesure 19.2</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>Nom du champ</b>	<b>Commentaires</b>
1. Justification au regard de la stratégie	<p>Les entreprises et associations du territoire sont de petites unités économiques, n'ayant pas forcément les moyens d'investir seules pour leur développement ou pour créer un emploi. Le profil des entrepreneurs installés ces dernières années (indépendant, télétravailleur, pluriactif) et la nature des activités créées (souvent atypiques et/ou combinées, saisonnières, à temps partiel) représentent un vivier en termes de création et de consolidation d'emploi par le développement de la mutualisation. Par ailleurs, encourager la collaboration entre acteurs permet à des petites entreprises d'accéder à des outils et des moyens qu'elles pourraient difficilement financer seules.</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p><b>Encourager le développement d'activités par la coopération des acteurs économiques(OS4). Accompagner de nouvelles formes d'organisation et de services mutualisés (OP4).</b></p> <p><b>Sous action n°1 : Créer les conditions favorables pour la rencontre des entreprises et favoriser une meilleure interconnaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'émergence d'actions de mutualisation en favorisant les rencontres entre acteurs économiques (entreprises, associations, agriculteurs, par exemples).</li> <li>- Détecter des groupements informels (qui pourraient avoir besoin d'appui) pour formaliser, contractualiser et développer le groupement.</li> </ul> <p><b>Sous action n°2 : Encourager les projets de groupement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer une offre de service sur l'ensemble du territoire afin d'apporter une offre d'accompagnement de proximité.</li> <li>- Accompagner l'émergence de projets de mutualisation entre acteurs économiques.</li> <li>- Accompagner l'émergence de mutualisation d'emplois et de compétences à l'échelle d'un territoire.</li> </ul> <p><b>Sous action n°3 : Mise en réseau et capitalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montrer les initiatives réussies.</li> <li>- Permettre l'élargissement et le développement des groupements.</li> </ul> <p><b>Cette fiche action concoure aux domaines prioritaires (liste en annexe) du FEADER suivant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DP 2a</b> : : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole (principalement pour les projets visant la compétitivité / modernisation des exploitations agricoles) ;</li> <li>- <b>DP 6a</b> : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ;</li> <li>- <b>DP 6b</b> : Promouvoir le développement local dans les zones rurales (il s'agit du DP « par défaut » du développement rural - à utiliser si aucun autre DP n'est pertinent).</li> </ul>
3. Type et description des actions	<p>Il s'agit d'accompagner les projets de mutualisation d'emplois, de compétences ou tous types de moyens matériels et immatériels. Cette action peut s'adresser à tous types de structures économiques, dès lors que le projet s'inscrit dans une dimension collective.</p> <p><b>Sous action n°1 : Créer les conditions favorables pour la rencontre des entreprises et favoriser une meilleure interconnaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'animation des réseaux d'entreprises ou d'associations du territoire du GAL : animation, accompagnement technique, actions de communication, rencontres, séminaires de travail, actions de sensibilisation/mobilisation.</li> <li>- Diagnostics territoriaux sur les emplois saisonniers, à temps partiels ou la pluriactivité visant à faire émerger des projets de mutualisation d'emploi, de compétence à l'échelle du territoire du GAL ou à l'échelle de plusieurs communes.</li> </ul>

	<p><b>Sous action n°2 : Encourager les projets de groupement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'animation, études, conseils et expertises visant à appuyer l'émergence, le montage de groupements ou de services mutualisés (par exemple groupements de moyens, service RH mutualisé, groupements d'emploi, d'activité, de compétences...).</li> </ul> <p>Cette offre de service pourra être montée avec les partenaires de l'accompagnement à la création d'activité collective (URSCOP, Coopératives d'activités, MCAE Isère Active...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au démarrage pendant les 3 premières années à partir du démarrage de l'activité : investissements matériels ou immatériels mutualisés, animation nécessaire à la création du groupement, premier emploi mutualisé. Leader permettra, la concrétisation des groupements et leur premier développement.</li> <li>- Pour les groupements de plus de trois ans : aide à la création et au démarrage d'un nouveau service mutualisé : investissements matériels ou immatériels mutualisés, animation.</li> <li>- Actions de communication pour les projets de groupement.</li> </ul> <p>D'ores et déjà des groupements et des besoins émergent : groupement d'employeurs, coopérative d'activité et d'emploi agricole, fond de mutualisation de la trésorerie associative, groupement de moyen et/ou d'emplois entre associations de gestion d'équipements touristiques, groupement de commande entre agriculteurs et artisans. LEADER leur permettra de se concrétiser.</p> <p><b>Sous action n°3 : Mise en réseau et capitalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'animation, d'accompagnement technique et de mobilisation pour la mise en réseau des projets et des groupements constitués.</li> <li>- Actions de communication et événementiels autour des projets financés pour de la mise en réseau.</li> </ul>						
<p>4. Plus-value LEADER</p>	<p>Les actions proposées présentent une valeur ajoutée par rapport aux autres programmes ou par rapport aux mesures directes du PDR : il s'agit de la plus-value LEADER. Cette plus-value est traduite dans les principes de sélection.</p> <p><b>L'impact territorial</b> : l'action Leader aura un effet sur la dynamique économique du territoire, sur les activités existantes, sur les filières locales, et sur l'image et la notoriété du territoire. Elle aura un impact sur l'emploi salarié ou non salarié (création d'emploi, maintien d'emploi ou augmentation des compétences des personnes en emploi, insertion professionnelle). Elle aura un impact sur le cadre de vie en préservant ou d'améliorant l'environnement et les paysages, ou en améliorant les services aux habitants et le lien social.</p> <p><b>Innovation</b> : L'action Leader permettra de proposer de nouvelles réponses aux besoins du territoire -soit en expérimentant, en testant de nouvelles réponses, de nouveaux procédés, de nouveaux processus pour répondre aux besoins, -soit en permettant de diffuser sur le territoire des solutions nouvelles expérimentées ailleurs. ou en combinant des solutions existantes sur le territoire.</p> <p><b>Partenariat</b> : L'action LEADER favorise l'implication de différents partenaires pour augmenter les compétences et savoir-faire nécessaires à la réalisation du projet, pour optimiser les coûts ou permettre de démultiplier le projet, pour communiquer sur le projet. Le partenariat peut prendre la forme de la coopération, l'intégration dans des réseaux, la concertation.</p>						
<p>5. Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des emplois mutualisés pérennes sont créés</li> <li>■ Des entreprises ou associations ont mutualisé des moyens</li> <li>■ Des collaborations entre structures économiques ont été engagées.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="443 1783 1414 1984"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 1783 775 1839">■ Types d'indicateurs</th> <th data-bbox="775 1783 1414 1839">Indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 1839 775 1895">Réalisation</td> <td data-bbox="775 1839 1414 1895">■ Nombre de projets de mutualisation accompagnés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1895 775 1984">Résultat</td> <td data-bbox="775 1895 1414 1984"> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'emplois mutualisés créés</li> <li>■ Nombre de structures ayant mutualisé des emplois ou des moyens</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	■ Types d'indicateurs	Indicateurs	Réalisation	■ Nombre de projets de mutualisation accompagnés	Résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'emplois mutualisés créés</li> <li>■ Nombre de structures ayant mutualisé des emplois ou des moyens</li> </ul>
■ Types d'indicateurs	Indicateurs						
Réalisation	■ Nombre de projets de mutualisation accompagnés						
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'emplois mutualisés créés</li> <li>■ Nombre de structures ayant mutualisé des emplois ou des moyens</li> </ul>						
<p>6. Bénéficiaires éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements publics,</li> <li>- Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, PNR,</li> </ul>						

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations loi 1901, déclarée en Préfecture,</li> <li>- Micro-entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, ainsi que leurs regroupements, formalisés par une convention,</li> <li>- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR.</li> </ul>
<p>7. Dépenses éligibles</p>	<p><b>Immatérielles</b></p> <p><b>Sont éligibles pour l'ensemble des sous actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'animation internalisées ou externalisées sur facture,</li> <li>- Les frais de communication (ex : frais de publicité, dépenses de création d'outils numériques dont la création de sites Internet, vidéos) et d'organisation d'évènements (ex : préparation, animation de l'évènement, rémunération des intervenants, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) internalisés ou externalisés sur facture,</li> <li>- Frais d'hébergement, frais de restauration et de déplacements directement liés à l'opération pris en compte sur facture,</li> <li>- Frais de location de salles exclusivement et entièrement dédiés à l'opération pris en compte sur facture.</li> </ul> <p><b>Lorsque les actions sont internalisées, sont éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR,</li> <li>- Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR,</li> <li>- Dépenses indirectes calculées en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles,</li> <li>- Indemnités de stagiaires.</li> </ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°1 : Créer les conditions favorables pour la rencontre des entreprises et favoriser une meilleure interconnaissance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de diagnostics, études (d'opportunité, études techniques, études juridiques et financières) internalisées ou externalisées sur facture, ainsi que les achats de données (cartes, données géographiques, statistiques ou économiques),</li> <li>- Frais d'intervenants sur facture permettant la réalisation des actions de mobilisation et sensibilisation.</li> </ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°2 : Encourager les projets de groupement :</b> Aide au démarrage pour les trois premières années, sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR,</li> <li>- Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR,</li> <li>- Dépenses indirectes selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR,</li> <li>- Les études de faisabilité préalables aux investissements (tels que définis à l'article 45 du RDR),</li> <li>- Les dépenses de diagnostics, études (d'opportunité, études techniques, études juridiques et financières) internalisées ou externalisées sur facture ainsi que les achats de données (cartes, données géographiques, statistiques ou économiques),</li> <li>- Les dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise financière directement liées à l'opération.</li> </ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°3 : Mise en réseau et capitalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de mobilisation et sensibilisation internalisées ou externalisées sur facture (temps passé pour concevoir et réaliser les actions),</li> <li>- Frais d'intervenants sur facture permettant la réalisation des actions de mobilisation et sensibilisation.</li> </ul> <p><b>Dépenses matérielles</b></p> <p><b>Sont éligibles pour l'ensemble des sous actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Toute dépenses matérielles de création/conception et de réalisation des supports de promotion, de communication et de diffusion</b> (ex : dépenses d'impression, dépenses de création de stands pour foires et salons) en lien direct avec l'opération sont éligibles.</li> </ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°2 : Encourager les projets de groupement :</b></p>

	<p>Investissements matériels mutualisés directement liés à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat et location de tout type de matériel (exemple photocopieuse, standard téléphonique...) et d'équipements techniques, fournitures, outils de production (ex : logiciel), matériel roulant, en lien direct avec l'opération,</li> <li>- le matériel technique autoconstruit (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR),</li> <li>- le matériel d'occasion (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR), y compris le matériel roulant.</li> </ul>
<p>8. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Néant</p>
<p>9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)</p>	<p><b>Cadre réglementaire communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) N° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen agricole pour le développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.</li> <li>- Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).</li> <li>- Règlement (UE) N° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.</li> </ul> <p><b>Cadre réglementaire national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</li> <li>- Arrêté du 80 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</li> </ul> <p><b>Cadre réglementaire régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de développement rural (PDR) – Rhône-Alpes. Période de programmation 2014-2020.</li> </ul> <p><b>Régimes d'aides d'Etat :</b></p> <p>Tout régime (notifié, exempté, de <i>minimis</i>) d'aides d'Etat en vigueur au moment du vote du dossier par le premier cofinancier peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020.</li> <li>- du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.</li> <li>- du règlement (UE) 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.</li> <li>- du règlement (UE) 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.</li> <li>- du règlement (UE) 717/2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.</li> <li>- du règlement (UE) 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</li> </ul>
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p><b>Feader mesure 8.42 :</b></p> <p>LEADER accompagnera l'émergence des projets et les études préparatoires. Cette mesure FEADER sera privilégiée pour financer les projets d'investissements des entreprises d'exploitation forestière, de la première et deuxième transformation du bois.</p> <p><b>Fiche action 5</b></p> <p>Les travaux, travaux de rénovation, aménagements extérieurs et intérieurs ne sont pas éligibles sur la fiche action 4 car ils sont pris en compte sur la fiche action 5.</p> <p>Le GAL mettra en place une procédure de contrôles croisés.</p>

<p>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</p>	<p><b>11a. Type de soutien :</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><b>11b. Montants et taux d'aide</b></p> <p><b>Taux fixe d'aide publique :</b> Pour tous types de maître d'ouvrage publics et associatifs : 80% Autres : 60%</p> <p><b>Plafond : 80 000 € HT de dépenses éligibles</b></p> <p>Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p>
<p>12. Cofinancements mobilisables</p>	<p>Etat (CPER,CIMA...) Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil Départemental de l'Isère Communautés de communes, Communes Autofinancement du maître d'ouvrage public Organismes Qualifiés de Droit Public</p>
<p>13. Principes et critères de sélection des projets</p>	<p>Principes de sélection du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré d'impact territorial</li> <li>- Degré de partenariat public/public</li> <li>- Degré d'innovation</li> </ul> <p>Principes liés à la fiche action</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'adhérents du groupement</li> <li>- Degré de viabilité économique</li> <li>- Degré de mutualisation</li> </ul>
<p>14. Plan de financement</p>	<p>Voir tableau général LEADER</p> <p><b>Montant FEADER 339 036.10 euros</b></p>
<p>15. Informations complémentaires</p>	<p>Les projets de groupement agricoles répondant aux objectifs de la fiche action 2 seront instruits sur la fiche action 2.</p>